

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01062

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE
METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER POUR
L'ORGANISATION DE LA FOIRE DE LA SAINTE-CATHERINE
LE 25 NOVEMBRE 2022 A SAINT-GALMIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole détient la compétence « Actions de développement agricole intéressant l'ensemble de la Métropole » et dans le cadre de sa politique agricole, la Métropole poursuit notamment les objectifs suivants :

- sensibiliser les publics aux enjeux de l'agriculture locale,
- développer les circuits de commercialisation de proximité des produits agricoles locaux,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Galmier organise la foire de la Sainte-Catherine le 25 novembre 2022 qui a une vocation essentiellement agricole même si d'autres pôles sont organisés (artisanat du bâtiment, automobile,...),

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Galmier souhaite redynamiser cette manifestation qui fait face à une baisse du nombre d'animaux présents liés en grande partie au changement de pratiques dans le négoce des animaux. En effet, du fait des contraintes sanitaires, les agriculteurs ont tendance à élever eux-mêmes leur cheptel et ont moins recours à l'achat sur des foires. Les nouveautés prévues pour cette édition sont :

- une présentation de chevaux de trait au sein du pôle des équidés ;
- une présence de la fédération des chasseurs pour sensibiliser les agriculteurs et le public quant à l'importance de la préservation de la biodiversité ;
- l'exposition « Qu'est-ce qu'on mange ? Nourrir la Ville » des archives municipales et métropolitaines ;

Il est également à noter que les Jeunes Agriculteurs devraient à nouveau être présents,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Galmier a, d'ores et déjà depuis l'édition 2017, créé une halle des saveurs sur la place de la Devise afin de regrouper les exposants alimentaires sur un même site pour mieux promouvoir les produits issus de l'agriculture locale. En 2022, la halle des saveurs sera reconduite,

CONSIDERANT que la présente convention est conclue sur le fondement de l'article 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui, par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, permet à la Métropole de confier, par convention, des missions à l'une de ses communes membres,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de partenariat est conclue entre Saint-Etienne Métropole et la Commune de Saint-Galmier pour l'édition 2022 de la Foire de la Sainte-Catherine.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220927-C20220106210

Date de mise en ligne : 24 octobre 2022

ARTICLE 2

La commune de Saint-Galmier organisera la manifestation, portera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cet événement et sollicitera les subventions. Le budget prévisionnel pour l'édition 2022 s'élève à 45 000 euros.

ARTICLE 3

Le montant de la contribution envisagée pour l'édition 2022 par la Métropole est de 2 200 euros pour participer aux frais d'organisation liés aux prestations externes (c'est-à-dire hors valorisation du temps de travail des agents communaux) de la Foire de la Sainte-Catherine dans un objectif de valoriser l'agriculture locale et les produits agricoles et artisanaux locaux et plus précisément au poste « communication médias ».

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget agriculture de l'exercice 2022, chapitre 011, article 6233.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU